

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019

### PROCES VERBAL

---

*Le deux avril deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.*

**PRÉSENTS** : Monsieur GILET Jean, Mesdames BLANCHARD Maryline, JAUNET Catherine, BARIL Paméla, GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves, CHARRIAU Jean-Emmanuel, DUPONT David, GIRAUDET Christophe, PARAIS Philippe, LE ROUZIC Ludovic.

**EXCUSÉS** : LACHAUD Elsa, JOYEUX Lilian.

**ABSENTS** : LUCAS Sylvie, GENDRON Denis.

*Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.*

---

#### **VOTE DES BUDGETS 2019 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT**

Présentation des budgets assainissement, lotissement et communal avec remise des documents détaillés.

▪ **Budget communal**

- Dépenses d'investissement	1 072 108.37 €
- Recettes d'investissement	1 072 108.37 €
- Dépenses de fonctionnement	1 313 380.73 €
- Recettes de fonctionnement	1 313 380.73 €

▪ **Budget d'assainissement**

- Dépenses d'investissement	116 059.22 €
- Recettes d'investissement	116 059.22 €
- Dépenses de fonctionnement	97 736.34 €
- Recettes de fonctionnement	97 736.34 €

▪ **Budget lotissement**

- Dépenses d'investissement	486 400.00 €
- Recettes d'investissement	486 400.00 €
- Dépenses de fonctionnement	483 305.36 €
- Recettes de fonctionnement	483 305.36 €

Les budgets ainsi présentés sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## **VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2019**

Madame Manuella PELLETIER-SORIN rappelle les taux communaux de 2018 et propose suite au travail en amont de la commission finances, une augmentation des taux de 2 % au regard de la réforme de l'Etat, concernant l'exonération de la taxe d'habitation d'ici à 2020, de 80 % des ménages. Compte-tenu que les dotations de l'état représentent 45% du budget recettes de la commune, cette forte dépendance oblige celle-ci à tendre vers un effort fiscal régulier.

Les éventuelles augmentations de taux devront être prises en charges par les contribuables.

La décision se traduit par un accord à l'unanimité de l'augmentation de 2% des trois taxes, ce qui porte pour l'année 2019 les taux à :

- 10 % Taxe d'habitation
- 6.08 % Taxe foncière bâti
- 17.72 % Taxe foncière non bâti

## **VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019**

Les subventions aux associations sont reconduites et majorées de 2 % arrondies. . Le conseil valide cette proposition ainsi que celle proposée pour Retz Agir, qui bénéficiera cette année d'une subvention de 300 €.

## **LANCEMENT CONSULTATION MARCHÉ TRAVAUX LOTISSEMENT**

La réalisation du dossier de consultation des entreprises pour le lancement du marché public, a été effectuée par le maitre d'œuvre CDC Conseils. Cela concerne plus précisément les travaux d'aménagement des 7 lots du lotissement « Les Hauts du Vigneau ».

Il s'agit d'un marché public de travaux en deux lots « Assainissement » et « Espaces verts » en procédure adaptée. Monsieur le Maire propose de lancer la consultation aux entreprises afin de pouvoir valider à la prochaine réunion du 4 juin et permettre ainsi un lancement de travaux début juillet. La fin des travaux serait quant à elle estimée à fin septembre.

Le conseil municipal accepte et autorise le lancement de cette consultation.

## **LANCEMENT CONSULTATION MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE EN LIAISON CHAUDE**

Monsieur le Maire informe les élus que le contrat signé avec Elixir concernant la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire, arrive à échéance en août 2019. Il propose donc de lancer une nouvelle consultation.

Il s'agit d'un marché public de fourniture de repas en liaison chaude en procédure adaptée sur une durée de 2 ans ferme.

## **URBANISME : TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES CABANONS DE JARDIN**

Lors de la dernière commission des impôts, le sujet de la taxe d'aménagement concernant les abris de jardin avait été soulevé. En effet, cette taxe qui de par son montant parfois équivalent à la valeur d'achat, posait souvent problème quant aux déclarations rarement déposées en Mairie.

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Monsieur Le Maire propose au conseil d'exonérer en totalité la taxe d'aménagement pour les abris de jardin jusqu'à 12 m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable.

Le conseil souhaitant privilégier le dépôt des déclarations pour contrôler le côté esthétique à la taxe perçue, valide à l'unanimité l'exonération pour les abris de moins de 12 m<sup>2</sup>.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Lancement de la souscription par la Fondation du Patrimoine le 11 avril 2019 pour la restauration des tableaux de l'Eglise.**

Dans le cadre des travaux de restauration des tableaux de l'église, la fondation du patrimoine propose de lancer la souscription auprès du public.

Le conseil donne son accord et valide la plaquette qui sera diffusée sur le territoire de Saint-Étienne-de-Mer-Morte et différents points extérieurs à la commune, permettant la mise à disposition du bon de souscription.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la signature de la convention est prévue le 11 avril 2019 en Mairie. Il informe également que les tableaux seront prochainement retirés de l'église. Les restaurateurs pourront expliquer au public la procédure de restauration des toiles et de leur cadre. Les personnes intéressées par cet événement pourront venir à l'église pour y participer. La date sera transmise prochainement par affichage à l'extérieur de la Mairie et de l'Église.

### **Organisation des élections européennes du 26 mai 2019**

Un tableau de présence a été remis aux élus pour l'organisation des permanences lors des élections européennes.

**À savoir** : l'arrêté du 16 novembre 2018 durcie la réglementation des pièces permettant aux électeurs de justifier de son identité au moment du vote. Certains titres ne seront plus autorisés (permis étrangers, carte ancien combattant ou famille nombreuse sans photo...).

**Les pièces acceptées pour justifier de son identité** au moment du vote (arrêté du 16 novembre 2018 entrant en vigueur le 1er janvier 2019) sont les suivantes :

1. – Carte nationale d'identité (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans) ;
2. – Passeport (en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans) ;
3. – Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;

4. – Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
5. – Carte vitale avec photographie ;
6. – Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
7. – Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
8. – Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie ;
9. – Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
10. – Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » ;
11. – Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
12. – Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure

**Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.**